



FORMATION INTER-ENTREPRISES *

1 jour

Le viager de A à Z

à partir de 390 € net de taxe par participant

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les particularités du viager
- Vendre le viager

PUBLIC VISÉ

Tout public

PRÉ-REQUIS

Sans niveau spécifique

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail
Entreprise

** sous conditions

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation
Réalisation d'une étude de cas
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation
Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation
Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription
Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

* Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).

Retrouvez toutes les informations sur
laho-formation.fr

 N° Vert 0 805 384 384



PROGRAMME DE LA FORMATION

COMPRENDRE LE VIAGER

Définition

Le contrat de vente

- L'objet de la vente
- Le prix
- Les modalités de paiement
- La répartition des charges

La fiscalité

- Les droits d'enregistrement
- Les plus-values
- L'impôt sur le revenu

L'annulation de la vente

- Les ventes aux parents

VENDRE LE VIAGER

Les garanties du vendeur

- Privilège
- Clause résolutoire
- Problématique du financement

Savoir calculer l'efficacité

- Barèmes
- Indexation
- Calculs libres/occupés

Les clients du viager

- Acheteurs
- Vendeurs
- Biens immobiliers

Le compromis de vente

- Rédaction libre/occupé
- Condition suspensive d'obtention de prêt
- Garanties du vendeur

VENDRE AUX INVESTISSEURS

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation.

A chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.

